

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, reçue en préfecture le 21 décembre 2021 concernant la signature du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Pau Pyrénées 2022-2027 ;

Considérant la nécessité d'organiser des permanences de référentes PLIE dans la commune de Jurançon,

Considérant le besoin de locaux adaptés et équipés pour accueillir ces permanences aux dates définies dans la convention entre la commune de Jurançon et la CAPBP,

DECIDE

Article 1 – De conclure et de signer avec la mairie de Jurançon, 6 rue Charles de Gaulle 64110 Jurançon, une convention relative à la mise à disposition d'un bureau situé au sein du bâtiment « Mairie Annexe ». En fonction des occupations par les services du CCAS et autres permanences présentes dans ce bâtiment, il s'agira d'un bureau soit en rez-de-chaussée, soit au 1^{er} étage.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Pau, le 30/01/2023

François BAYROU
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou